

4D NETTOYAGE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 100 euros
Siège social : 71 Rue du Perpont Lot 38
34370 MARAUSSAN
814 213 229 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier janvier,
A 15 heures,

Madame Brigitte BOUZERMA, demeurant 60 Chemin de la Maraussane 34370 MARAUSSAN,

Propriétaire de la totalité des 510 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 4D NETTOYAGE, Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 71 Rue du Perpont Lot 38, 34370 MARAUSSAN au 60 Chemin de la Maraussane 34370 MARAUSSAN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 60 Chemin de la Maraussane 34370 MARAUSSAN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer la mention de son nom d'épouse aux articles 8 et 11 des statuts à compter de ce jour, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

[...]

- A Madame Brigitte BOUZERMA, »

BB

Le reste de l'article demeure inchangé.

« **ARTICLE 11 – GERANCE**

[...]

Madame Brigitte BOUZERMA »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Brigitte BOUZERMA

